

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-064
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON II -
AFFECTATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2023 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds créé en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2023, le département a décidé, lors du vote de son budget primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC.

Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal des 4 taxes) le montant calculé pour la Ville de Mérignac - canton 2 a été fixé à 48 974 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils s'inscrivent dans la stratégie de résilience départementale et dans une dynamique de transition écologique, sociale et démocratique. L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation au projet suivant :

FDAEC	
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME HT
Modernisation de l'éclairage public	95 000 €
MONTANT TOTAL HT	95 000 €

PLAN DE FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	48 974 €
EMPRUNT	20 000 €
AUTOFINANCEMENT	26 026 €
MONTANT TOTAL HT	95 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde n° 2055152 du 16 décembre 2005,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde le montant fixé au titre du FDAEC pour un montant de 48 974 € dans le cadre du projet tel que défini ci-dessous :

FDAEC	
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME HT
Modernisation de l'éclairage public	95 000 €
MONTANT TOTAL HT	95 000 €

PLAN DE FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	48 974 €
EMPRUNT	20 000 €
AUTOFINANCEMENT	26 026 €
MONTANT TOTAL HT	95 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Arnaud ARFEUILLE-Marie RECALDE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.